



N° 1889 - 10/07/2025
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 2 :

- Comment réagir à une saisie sur rémunération
- Renouvellement de la période d'essai

Page 4 :

- Nos formations à venir
- Sur nos réseaux : découvrez Les Pains du Soleil

Retour sur “ L'Été du Bâtiment ” by CAPEB 66 - édition 2025

Judi 3 juillet, la CAPEB des Pyrénées-Orientales a rassemblé plus de 300 participants à l'occasion de son événement annuel «L'Été du Bâtiment» – un moment devenu incontournable pour les artisans du territoire, leurs partenaires, et les acteurs engagés dans la dynamique locale du secteur du bâtiment.

Dans une ambiance chaleureuse et festive, au Domaine de Rombeau à Rivesaltes, artisans, élus, représentants des organismes consulaires et professionnels, partenaires et invités ont partagé un moment d'échanges, de rencontres et de valorisation du tissu artisanal local.

Honneur aux diplômés : la CAPEB 66 a tenu à saluer et féliciter publiquement les 8 artisans nouvellement diplômés du REAB «Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment» (REAB), une reconnaissance de leur engagement dans la professionnalisation et le développement de leurs compétences entrepreneuriales.

Un réseau soudé et actif : la soirée a également été l'occasion de rassembler 38 partenaires, fidèles soutiens du réseau CAPEB 66. Ils ont pu échanger avec les entreprises, être mis en avant, et développer leur réseau.

«L'Été du Bâtiment, c'est un moment de cohésion et de fierté pour notre secteur, c'est l'occasion de nous rassembler, et de rappeler que les artisans du bâtiment sont une maille essentielle du tissu économique local», a souligné le président de la CAPEB 66.

Un grand merci à tous les participants qui ont contribué à faire de cette édition 2025 une réussite collective. Rendez-vous est déjà pris pour l'an prochain !





Comment réagir à une saisie sur rémunérations ?

Vous avez reçu un acte de saisie émanant d'un commissaire de justice qui concerne l'un de vos salariés. Est-ce normal ? Comment réagir ? Oui, la procédure de saisie des rémunérations (Hors ATD) est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2025 et elle est désormais sous la responsabilité des commissaires de justice.

Faut-il répondre à l'acte de saisie ?

Dans les 15 jours de la notification de la saisie, vous devez communiquer au créancier :

- La confirmation du salariat
- Le montant de la rémunération (en particulier celle qui sera versée le mois suivant la signification de l'acte de saisie)
- L'existence de saisies en cours



Quelle somme doit-elle être saisie et à qui doit-elle être versée ?

Le mode de calcul de la fraction saisissable du salaire est indiqué dans le PV de saisie.

La somme saisie doit être versée chaque mois au commissaire de justice répartiteur dont les coordonnées figurent dans le PV de saisie.

Dois-je informer le commissaire de justice si un événement s'oppose à la saisie ?

Vous devez informer le commissaire de justice répartiteur dans les 8 jours de tout événement qui suspend la saisie ou y met fin (rupture du contrat de travail par, exemple).

La notification d'une saisie administrative à tiers détenteur (créance du Trésor public) suspend le cours de la saisie jusqu'à l'extinction de la dette du salarié.

La procédure de saisie des rémunérations récemment réformée est impactante sur la gestion de la paie Vous être responsable en tant qu'employeur et vous risquez une amende civile d'un montant maximal de 10 000 €.

Contactez votre expert-comptable pour sécuriser les procédures !

Renouvellement de la période d'essai : l'accord du salarié est indispensable !

Une signature n'est pas suffisante.

La période d'essai peut être renouvelée une fois à condition qu'un accord de branche étendu le prévoit. Ce renouvellement fait l'objet d'un accord écrit entre le salarié et l'employeur, avant le terme de la période d'essai initiale.

À la suite de la rupture de sa période d'essai, un salarié contestant la rupture de son contrat de travail met en cause la validité du renouvellement de sa période d'essai. Le litige porte sur l'existence ou non de son accord exprès au renouvellement.

L'employeur a adressé au salarié, par courriel, une lettre l'informant du renouvellement de la période d'essai. Le salarié a apposé sa signature sur ce document, après une mention indiquant qu'il avait bien reçu la lettre de renouvellement. Deux jours plus tard, il a retourné le courrier à l'employeur accompagné des mots suivants : « Voici la lettre de renouvellement signée ce jour ».

Pour les juges, la signature du salarié sur la lettre de renouvellement constitue seulement un accusé de réception de celle-ci et ne peut être considérée comme un accord exprès et non équivoque du renouvellement de la période d'essai.

Le contenu du mail est insuffisant pour caractériser l'accord du salarié. Par conséquent, le renouvellement de la période d'essai n'est pas valable et la rupture doit s'analyser en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

FALGUERAS ET FILS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 30 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :
RUE PIERRE GILLES DE GENNES
ZAI LES AIGUES VIVES
66200 ELNE
326 018 090 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05.02.2025, les associés ont décidé :
- De transférer le siège social du Rue Pierre Gilles de Gennes, Zai les Aigues Vives à ELNE (66200) au 9 Rue du Tech à BROUILLA (66620) à compter du 05.02.2025. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

- La dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société, à compter du 05.02.2025. M. Pierrick FALGUERAS demeurant à BROUILLA (66620), 9 Rue du Tech, a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à BROUILLA (66620), 9 Rue du Tech, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

SARL BPC
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 220 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :
50 AVENUE JEAN JAURÈS
66270 LE SOLER
489 646 869 RCS PERPIGNAN

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2025 et de l'acte unanime du 03/07/2025 :

- les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Jérôme TOLZA de son mandat de cogérant, avec effet au 31 mai 2025, et n'ont pas procédé à son remplacement,

- le capital social a été réduit d'une somme de 55 000 euros, pour être ramené de 220 000 euros à 165 000 euros par rachat et annulation de 110 parts sociales.

Le capital social est ainsi fixé à 165 000 euros, divisé en 330 parts sociales.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, La Gérance

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée dénommée « CHALEX INVEST », immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, au capital de 1 000 €, composé exclusivement d'apports en numéraire, ayant pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement la prise de participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général, l'acquisition, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général, l'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles appartenant à la société, la cession de biens immobiliers, l'animation des sociétés dans lesquelles elle peut avoir des participations et la fourniture de prestations de services. Son siège social est à PERPIGNAN (66000) – 35 Boulevard Saint-Assisclé ; le président est M. Alexandre CHALARD demeurant à PERPIGNAN (66000) – 1 Rue Luis Bunuel. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Les cessions ou transmissions d'actions de l'associé unique, quelle qu'en soit la forme, s'effectuent librement.

Pour avis, Le Président.



AGC CESAME

Comptabilité
Gestion
Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

BANQUE
POPULAIRE 
DU SUD



SOCAMA
DU SUD

MAISON
DE
L'ARTISAN

 **Groupama**
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

 **MAAF**

PRO



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Taxis :

- ➔ Formation Continue : **16-17 Septembre 2025 NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Mobilité : **17-18 Juillet 2025**

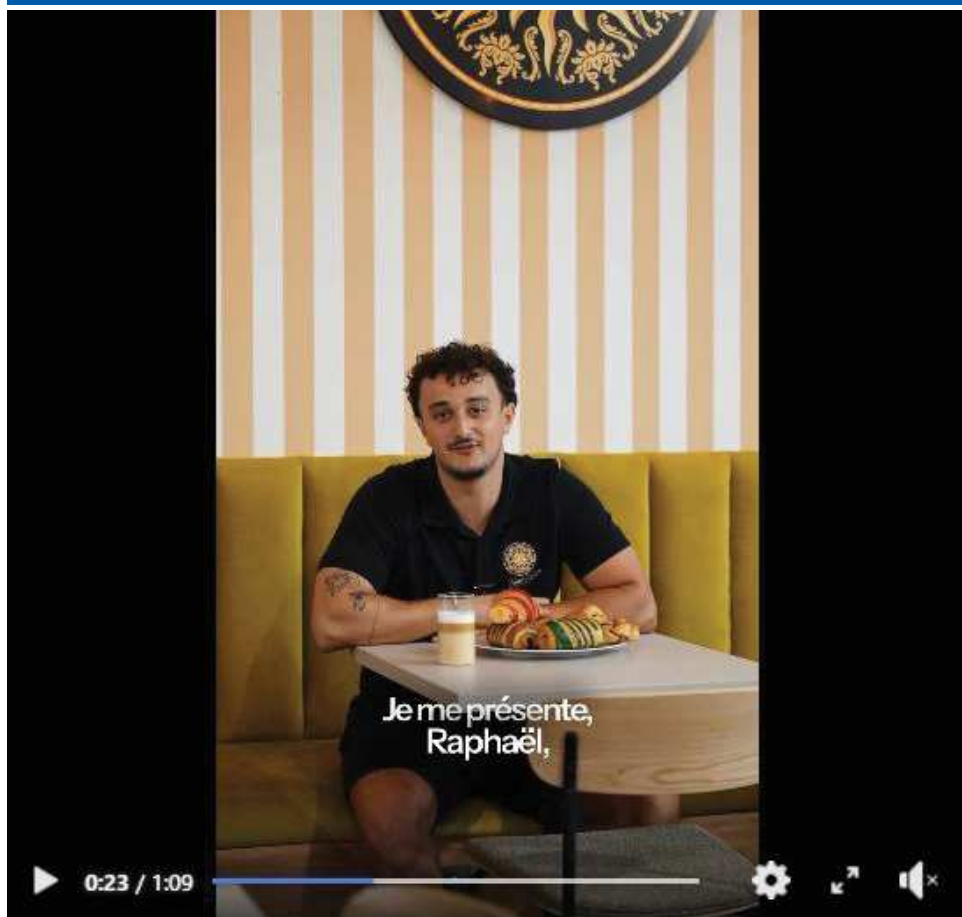
- Bâtiment :

- ➔ Travail en hauteur : **15 Juillet 2025**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **03 Septembre 2025**

- Toutes professions:

- ➔ Sauveteur Secouriste au Travail «SST» : **22 et 29 Septembre 2025**

Sur nos réseaux



Découvrez Les Pains du Soleil

Raphaël, boulanger passionné et gérant des Pains du Soleil aux Halles Vauban et à Saint-Estève, incarne à merveille le savoir-faire artisanal de notre territoire

Il participe aux concours organisés à la Maison de l'Artisan : meilleure baguette, meilleur croissant et meilleur pain au chocolat

Un grand bravo à lui pour son engagement et son talent !

Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !

Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au **04.68.34.59.34** ou venez nous rencontrer au **35, rue de Cerdagne à Perpignan**

Petites Annonces

EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

VENTE / LOCATION

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

➔ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€. Contacter Me Gascond mandataire
Tél : 04 68 35 49 26
Mail : hg@hgascon.fr

➔ Loue local + bureau de 75m² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 550€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local + 2 bureaux, total de 270m² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 1350€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local commercial ou BUREAU 46 m² à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180€
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Contact au 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.
Fond de commerce + mur 53 m².
Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires